

Point sur le DPC

Pr P François, santé publique

Origines

1996 : Obligation de FMC

- Conseils nationaux de FMC
- Financement des formations agréées par l'assurance maladie + indemnités

2004 : Obligation d'EPP

- Mise en place d'Organismes Agréés, de Médecins Habilités (libéral), de Médecins Experts Extérieurs (ES), barème, méthodes etc..

2009 : Fusion EPP/FMC

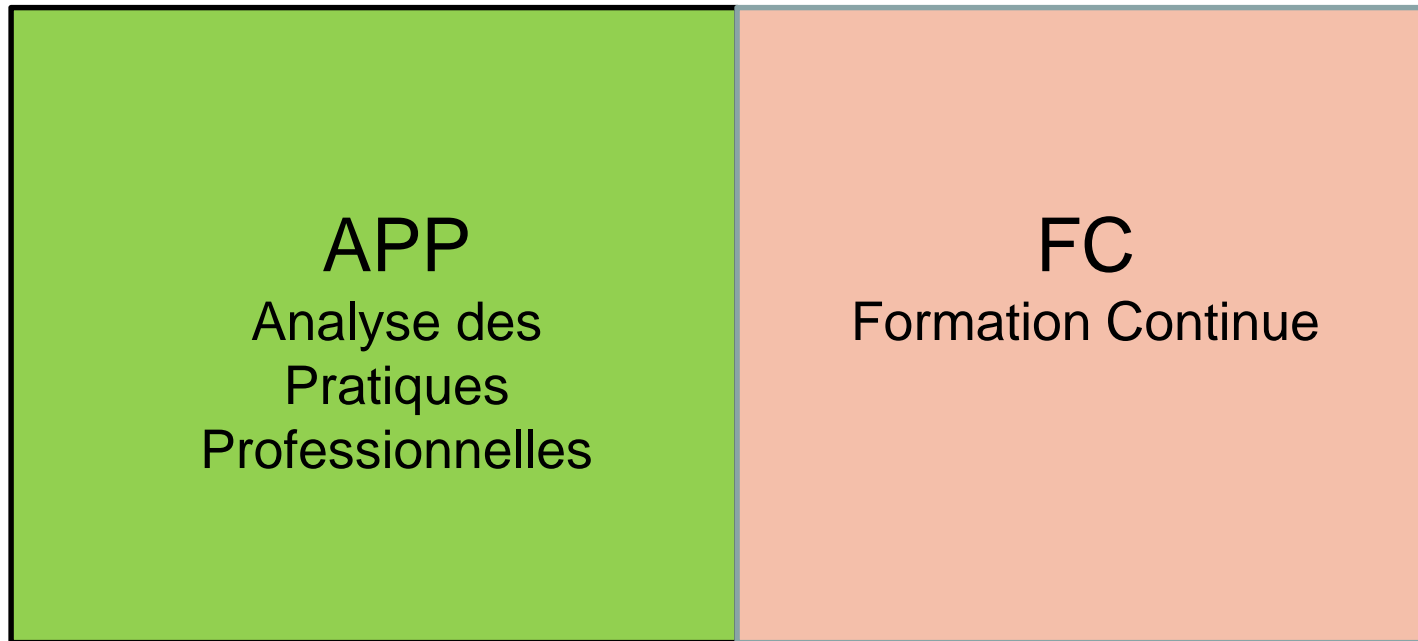
loi HPST

DPC = analyse des pratiques professionnelles ainsi que l'approfondissement des connaissances ou des compétences (formation cognitive)

DCP = APP + FCognitive

- Concerne **tous les professionnels** du soin
- **Obligation annuelle**: participer à **un programme** de DPC collectif
- Les programmes de DPC sont caractérisés par des **méthodes** (HAS) et des **orientations nationales** (DGOS).

Programmes de DPC « intégrés »



Obligation = 1 programme intégré par an
Assurance maladie finance le DPC des libéraux
Assurance maladie contribue au financement pour les hospitaliers

2016 : Nouvelle définition du DPC

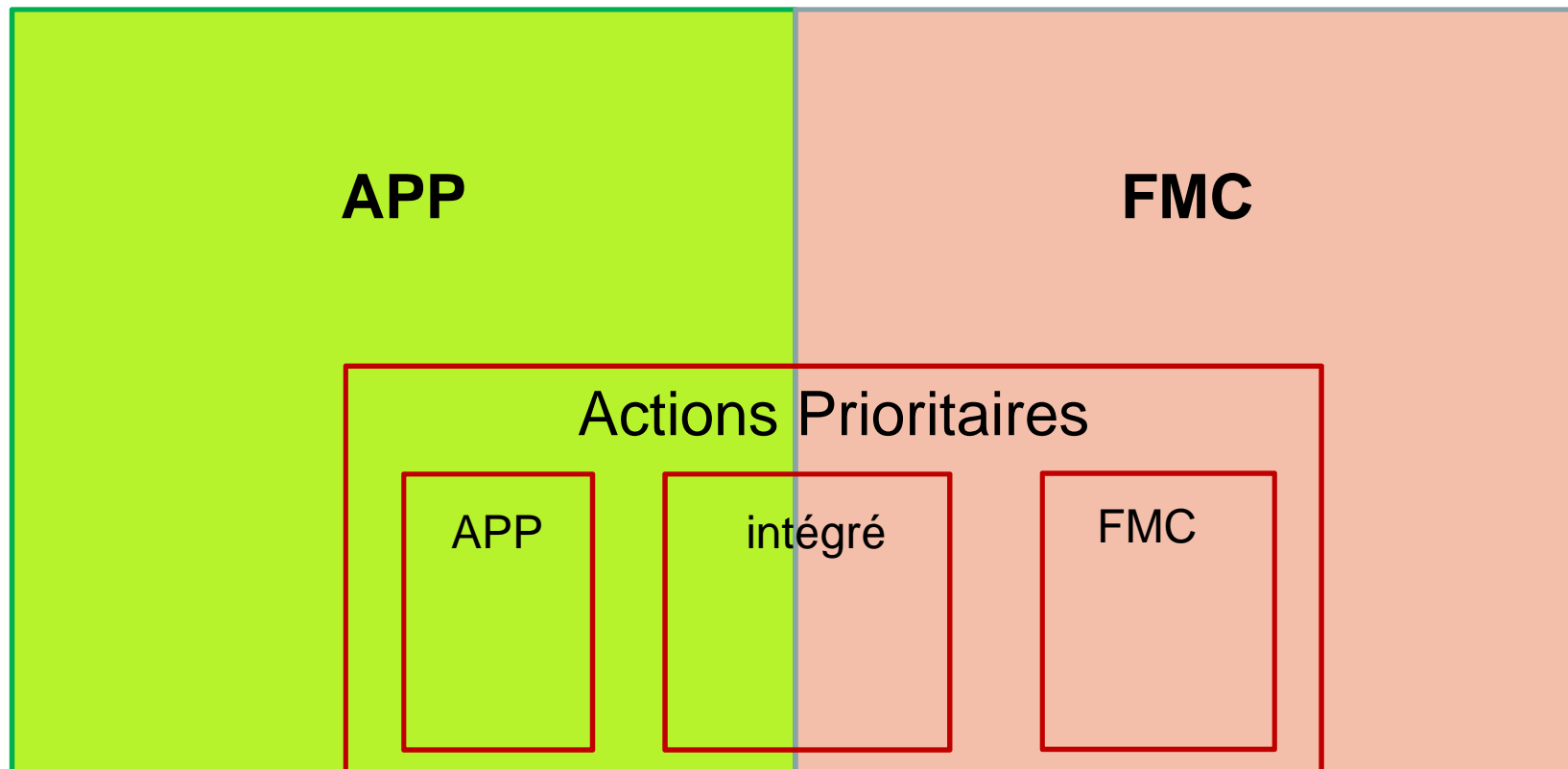
loi de modernisation de notre système de santé

- Le parcours de DPC est justifié sur une période de **3 ans** (*versus 1 an*)
- Le parcours de DPC comporte des **actions** (*versus programmes*)
 - De formation continue (FMC)
 - D'analyse des pratiques (APP)
 - De gestion des risques
- *La démarche d'accréditation vaut DPC*

Le CNP de Spécialité

- Propose les **orientations nationales** pour la spécialité (arrêté du 8/12/2015)
- Défini le **parcours de DPC** d'un praticien pour 3 ans et comportant :
 - Des actions d'APP, des actions FMC ou des programmes intégrés
 - Au moins une action relevant d'une orientation nationale par 3 ans
- Atteste la réalisation du parcours

Le DPC = ensemble des actions d'APP et de FMC réalisées pendant 3 ans



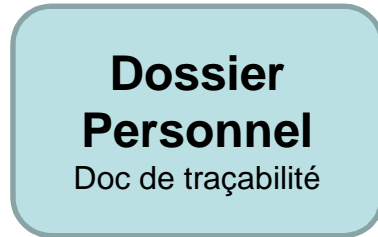
Le financement par l'assurance maladie ne porte que sur les programmes relevant d'une **orientation nationale**

Chaque praticien gère son DPC

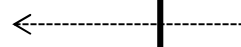


Le praticien enregistre ses actions de DPC

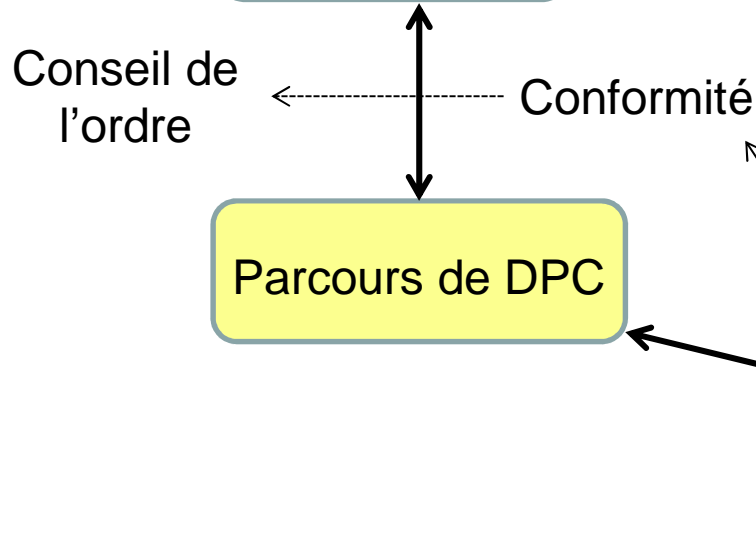
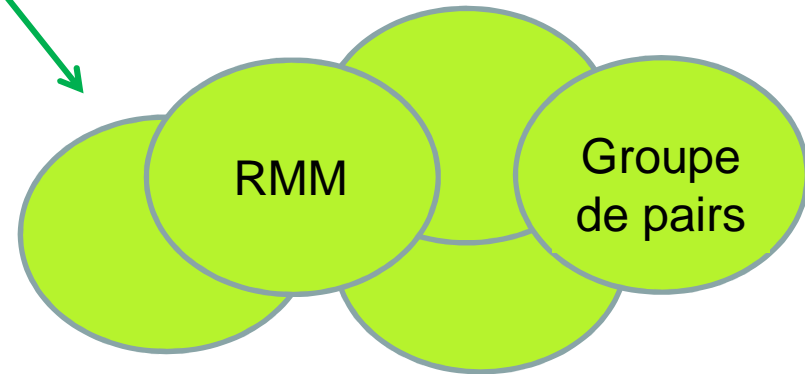
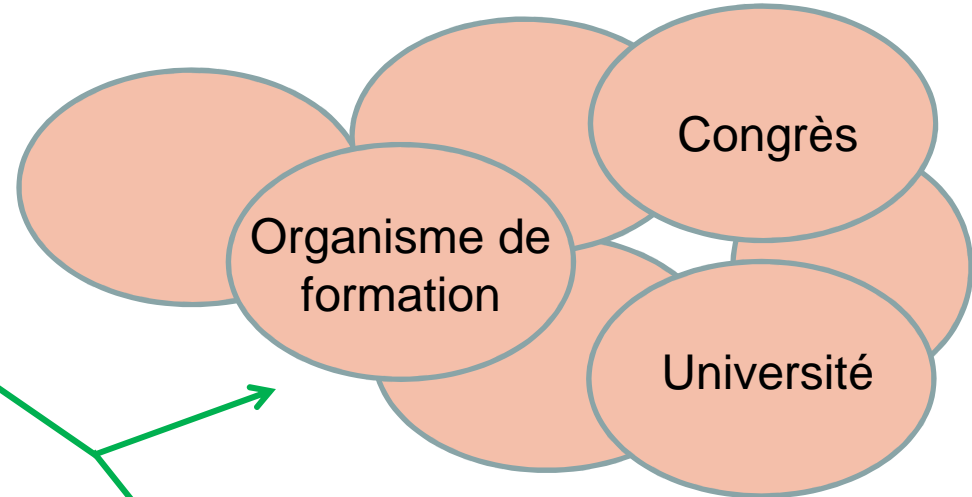
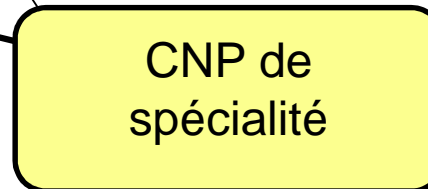
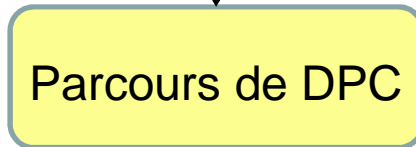
Le praticien choisit et réalise ses actions de DPC



Conseil de l'ordre



Conformité



Orientations nationales 2016-2018

- **Orientations générales**
 - Renforcer la prévention et la promotion de la santé
 - Faciliter au quotidien les parcours de santé
 - Innover pour garantir la pérennité de notre système de santé

- **Orientations par métier et spécialité** (ex urologie)
 - Pertinence des actes et des modalités de prise en charge
 - Chirurgie ambulatoire
 - Qualité de vie du sujet vieillissant

Orientations : médecins de santé publique

- 1 - Utilisation des données de masse (big data) pour la création de connaissances et pour la décision en santé publique
- 2 - Interventions en santé publique : conception, pilotage, évaluations des actions de santé publique et gestion de crise
- 3 - Ethique et décisions en santé publique : inégalités de santé ; balance bénéfiques/risques ; droit d'alerte
- 4 - Sociétés, environnement, développement durable et santé des populations

- Document de traçabilité = dossier individuel mis à disposition par l'agence nationale du DPC
- Financement (pour les hospitaliers)
 - 1) les activités ne relevant pas d'une orientation nationale = Budget de la FMC (0,5 % masse salariale)
 - 2) les actions relevant d'une orientation nationale (enregistrées auprès de l'agence nationales du DPC) = Budget de l'assurance maladie géré par l'ANFH

Point en mai 2017

- L'ANDPC est en place
- Les CSI ont commencé à valider les actions de DPC
- Les CNP ont défini les orientations prioritaires
- Le **dossier personnel** n'est pas en place
- Les CNP n'ont pas encore défini les **parcours de DPC**

Le CNP de Santé Publique

- Créé en décembre 2010 au sein de la SFSP
- Autonomie en juin 2013 - Statuts mars 2014
 - Regroupe 20 organismes : universitaires, hospitaliers, administration de la santé, assurance maladie, éducation nationale, collectivités territoriales, associations
 - A défini les orientations nationales
 - Travaille sur la définition du parcours
- Nouveau CA en mai 2017
 - Continuité de la représentation du CUESP